

*Prix de l'alimentation***LA SITUATION ÉCONOMIQUE****L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE DE RÉGLEMENTATION
DES PRIX ET SALAIRES—LES INTENTIONS DU
GOUVERNEMENT**

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances relève de la réponse faite plus tôt dans la période des questions selon laquelle une augmentation du taux bancaire pourrait aggraver l'inflation. Le ministre peut-il indiquer si le gouvernement accepterait maintenant d'adopter un système temporaire de contrôle des salaires et des prix, et sinon, peut-il indiquer si nous nous approchons du taux d'inflation qui entraînerait l'application de cette mesure d'urgence?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question je réponds non; quant à la seconde, on en a discuté passablement souvent ici, à la Chambre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une partie de la réponse que m'a donnée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. De propos délibéré ou non, le ministre a fait une réflexion sur ma présence aux séances de la Chambre. Je ne crois pas que le ministre ait le droit d'agir ainsi. Mon assiduité ici, monsieur l'Orateur, pourrait rivaliser avec la sienne. A vrai dire, je n'ai pas pris de congé cette année pour aller faire du ski à Banff.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je ne m'inquiétais pas tant de la présence ou de l'absence du député que de son attention.

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion inscrite au nom du député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis).

• (1520)

AFFAIRES COURANTES**LES PRIX DE L'ALIMENTATION****ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL**

L'ordre du jour appelle. Motions:

3 avril 1973—M^{me} MacInnis:

Que le premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le lundi 2 avril 1973, soit agréé.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation. Mon intervention ne vise pas à faire déclarer la motion irrecevable ni à empêcher la discussion, mais à faire une réserve au sujet de la recommandation n° 6 de ce rapport, qui se lit comme suit:

Que le ministère de la Consommation et des Corporations alloue des sommes d'un montant déterminé aux groupes de consomma-

[M. Cafik.]

teurs pour la présentation de mémoires aux diverses commissions gouvernementales, comme il convient.

Je ne fais aucune remarque sur le fond de la recommandation. Il me semble qu'elle a trait à toute la question de l'initiative financière de l'exécutif et il serait dommage, en permettant qu'elle soit rédigée ainsi, d'omettre un important principe de gouvernement. Si on pouvait présenter cette recommandation comme les deux précédentes, soit que le gouvernement considère ou envisage l'opportunité, etc., cela vaudrait mieux. Si la recommandation définitive pouvait être rédigée sous cette forme au lieu de sa forme actuelle, il n'y aurait aucune objection à son étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ignore à quel point le président du Conseil privé (M. MacEachen) est sérieux en faisant ce rappel au Règlement ni à quel point Votre Honneur l'était lorsque vous avez soulevé cette même question il y a quelques jours. Au cas où il y aurait le moindre doute sur le droit de la Chambre à étudier la motion demandant l'adoption du premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, j'aimerais en dire quelques mots.

Premièrement, les règles interdisant l'adoption de motions entraînant des dépenses d'argent stipulent toutes clairement que les motions ne doivent comprendre aucune instruction directe au gouvernement de dépenser des deniers publics. Je signale que le rapport à l'étude déposé le lundi 2 avril, comme l'indiquent les *Procès-Verbaux* de la Chambre de ce jour-là, se termine par un chapitre intitulé «Recommandations» suivi des mots «Le Comité recommande.» Après cette introduction, six paragraphes différents suivent et je prétends que chacun d'entre eux fait suite à l'introduction: «Le Comité recommande.» On ne devrait donc pas lire le paragraphe 6 isolément, mais en même temps que l'entrée en matière: de la sorte nous sommes donc saisis de la proposition suivante: le comité recommande «Que le ministère de la consommation et des corporations alloue des sommes d'un montant déterminés aux groupes de consommateurs pour la présentation de mémoires aux diverses commissions gouvernementales, comme il convient.»

L'adoption du rapport du Comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation n'a pas entraîné les dépenses dont il est question et je prétends que l'adoption aujourd'hui de la motion tendant à l'adoption du rapport ne signifierait pas qu'on ordonne de dépenser ces fonds. Elle signifierait plutôt qu'on recommande au gouvernement d'étudier la proposition.

Toutefois, monsieur l'Orateur, on estime d'ordinaire souhaitable, lorsque surgissent des cas comme celui-ci, de vérifier s'il existe des précédents. Même si, depuis que Votre Honneur a soulevé la question, je n'ai pas passé tout mon temps à chercher des précédents, ce matin, j'ai réussi à en examiner quelques-uns qui me sont venus spontanément à l'esprit, vu qu'ils se rattachaient aux rapports d'un comité dont j'ai l'honneur d'être membre. Par exemple, on trouve dans les *Procès-Verbaux* du 23 février 1973, à la page 141, l'article suivant:

M. Dupras, du Comité permanent des affaires des anciens combattants, présente le premier rapport dudit Comité, dont voici le texte:

En conformité de son Ordre de renvoi du 15 février 1973, le Comité a examiné le rapport du groupe mixte d'étude sur le taux de base des pensions, et il a convenu d'en faire rapport avec l'assentiment du Comité.